

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à verser une subvention maximale de 12 750 000 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec, pour l'exercice financier 2018-2019, pour l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

69297

Gouvernement du Québec

Décret 1094-2018, 7 août 2018

CONCERNANT le versement à la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine d'une subvention correspondant au remboursement du capital et des intérêts d'un emprunt maximal de 24 141 200 \$, sur une période maximale de 25 ans, pour la réalisation du projet de pont ferroviaire au-dessus de la rivière Mistassini sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QU'il est envisagé de construire un pont ferroviaire au-dessus de la rivière Mistassini, sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, de manière à prolonger le tronçon ferroviaire et à assurer le développement du parc industriel et que la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine aura la responsabilité de réaliser les travaux visant la construction du pont ferroviaire;

ATTENDU QUE ce projet de pont ferroviaire a fait l'objet le 20 juillet 2018 d'une approbation fédérale de principe pour l'obtention d'un financement dans le cadre du volet Infrastructures provinciales-territoriales projets nationaux et régionaux du Nouveau Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à verser à la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine une subvention correspondant au remboursement du capital et des intérêts d'un emprunt maximal de 24 141 200 \$, sur une période maximale de 25 ans, pour la réalisation du projet de pont ferroviaire au-dessus de la rivière Mistassini sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini et ce, conditionnellement à ce que le gouvernement du Canada confirme son financement dans le cadre du volet Infrastructures provinciales-territoriales projets nationaux et régionaux du Nouveau Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention seront prévues dans une convention à être conclue entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle devra notamment comprendre les clauses nécessaires pour encadrer les dépenses admissibles et la reddition de comptes applicable;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à verser à la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine une subvention correspondant au remboursement du capital et des intérêts d'un emprunt maximal de 24 141 200 \$, sur une période maximale de 25 ans, pour la réalisation du projet de pont ferroviaire au-dessus de la rivière Mistassini sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini et ce, conditionnellement à ce que le gouvernement du Canada confirme son financement dans le cadre du volet Infrastructures provinciales-territoriales projets nationaux et régionaux du Nouveau Fonds Chantiers Canada;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention soient prévues dans une convention à être conclue entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle devra notamment comprendre les clauses nécessaires pour encadrer les dépenses admissibles et la reddition de comptes applicable.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

69298